



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°2024/020/A du 04/04/2024**  
**Interdiction temporaire de**  
**circulation et de stationnement**  
**à l'occasion d'une course**  
**pédestre dénommée « Les**  
**Foulées Hamoises » le**  
**dimanche 28 avril 2024**

**Le Maire de BASSE-HAM,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- VU le Code de la route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,
- VU la course pédestre dénommée « Les Foulées Hamoises » programmée le dimanche 28 avril 2024,
- CONSIDERANT la nécessité d'interdire temporairement la circulation dans les rues concernées par l'itinéraire de la course et d'interdire temporairement le stationnement dans l'Avenue de Nieppe afin de garantir la sécurité du public et des participants et de garantir le bon déroulement de l'épreuve,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Afin de garantir la sécurité et le bon déroulement de la course pédestre dénommée « Les Foulées Hamoises », la circulation sera temporairement interdite dans la rue de la Loire, le dimanche 28 avril 2024, de 8h30 à 11h.

**Article 2 :** La circulation sera également temporairement interdite ce même jour – uniquement lors du passage des coureurs – dans toutes les autres rues figurant sur l'itinéraire de la course détaillé ci-après :

Départ base nautique rue de la Loire

Rue des Prés

Avenue de Nieppe

Traversée rond-point sur la RD 654 en direction Place Renoir

Contournement du lotissement par les chemins situés derrière les rues Marc Chagall, Paul Cézanne, Paul Gauguin, Léonard de Vinci et Pablo Picasso

Rue du Château d'Eau

Rue de la Forêt en direction de la forêt communale

Boucle en forêt communale

Rue Denis Papin  
Traversée rond-point sur la RD 654  
Rue Ampère  
Rue du Canal  
Rue du Rhône  
Boucle base nautique autour du port de plaisance  
Arrivée base nautique rue de la Loire

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit côté pair dans l'Avenue de Nieppe du numéro 2 au numéro 88 (tronçon voie ferrée – cimetière) entre 9h45 et 10h15 ce même jour.

**Article 4 :** Les panneaux de signalisation seront disposés par les services techniques municipaux.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de service de police municipale
- Monsieur le Directeur de la SPL Nautic'Ham
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux

Date de mise en ligne : 05/04/2024



Le Maire,  
Bernard VEINNANT